

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi le 25 juin 2024**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin Jean Paul KIEFFER, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

<b>Règlement temporaire de la circulation : « Parking du Port »</b>
---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « LIST Luxembourg » en date du 20 juin 2024 ; **concernant des mesurages d'électricité.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

**ARRETE**

**Pendant la période du 01 juillet 2024 au 12 juillet 2024 inclus le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:**

**Art.1 : Stationnement interdit :**

- Stationnement interdit sur les premiers 2 emplacements à côté des places électriques du côté Moselle.

**Cette réglementation est marquée par le signal C,18.**

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 25 juin 2024

le bourgmestre

la secrétaire



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 25 juin 2024



le bourgmestre



la secrétaire